



DONS D' ACTIONS COTÉES EN BOURSE OU AUTRES TITRES



Le **don d'actions cotées en bourse** (ou d'autres titres comme des obligations, des unités de fonds communs ou des options d'achat d'actions) est avantageux pour un donateur qui souhaite faire un don à la Fondation de l'Hôpital du Sacré-Cœur de Montréal (la «Fondation») sans toucher à ses liquidités.

- Le don d'actions est particulièrement intéressant dans le cas d'actions ou de titres dont la valeur a significativement augmentée puisque le gain en capital réalisé grâce à l'augmentation de la valeur des actions sera complètement exempt d'impôt (règle applicable depuis 2006), si celles-ci font l'objet d'un don à la Fondation. **Cette règle s'applique à condition toutefois que les actions soient données directement à la Fondation et non vendues aux fins de faire un don par la suite à la Fondation;**
- Le don d'actions ou autres titres peut être immédiat ou effectué au moyen d'un legs;
- Le don d'actions donne **droit à un reçu d'impôt** égal à la valeur marchande des actions données, établie sur la base du cours de clôture à la date de la réception des titres négociables par la Fondation;
- Depuis le 1^{er} janvier 2016, lorsqu'un don d'actions est prévu aux termes d'un testament, la valeur des actions est maintenant établie au moment où elles seront transmises à la Fondation.

Procédures à suivre

Ce type de don s'effectue généralement par transfert électronique. Il est facile à réaliser tant pour le donateur que pour la Fondation. Nous avons conçu un **formulaire de don d'actions**, dont une copie est jointe en annexe (version papier), qui indique les renseignements requis pour la réalisation d'un tel don. Ce formulaire est aussi disponible sur notre site internet, sous l'onglet des dons planifiés.

Don testamentaire sous forme d'actions ou autres titres

Dans le cas du legs d'actions de compagnies cotées en bourse (ou autres titres), il est très important de préciser de quelles actions il s'agit. En l'absence de telles indications, le liquidateur n'aurait pas nécessairement la latitude pour effectuer le choix des actions données parmi celles que vous possédez. Voici un modèle de clause que vous pourriez utiliser :

« Je donne (ou je lègue) à la Fondation de l'Hôpital du Sacré-Cœur de Montréal, organisme de bienfaisance dûment enregistré auprès de l'Agence du revenu du Canada sous le numéro 118921584-RR0001 ou à son successeur légal, xxxx actions de la compagnie ABCD»

Exemple de don d'actions cotées en bourse

Vous avez donné à la Fondation des actions cotées en Bourse que vous avez achetées à un prix total de 50 000 \$ (soit le prix de base rajusté ou «PBR»). Le jour du don, ces actions valent 100 000\$ (soit la Justevaleur marchande du don ou la « JVM»). Le tableau qui suit établit l'impact fiscal selon que vous avez choisi de vendre les actions et de donner le produit de cette vente ou que vous donnez directement ses actions à la Fondation.

	Vente de l'action suivie d'un don en argent	Don d'actions
Valeur des actions au moment du don (ou JVM)	100 000\$	100 000\$
Prix des actions au moment de l'achat des actions (ou PBR)	50 000\$	50 000\$
Gain en capital (JVM-PBR)	50 000\$	50 000\$
Gain en capital imposable (50 % de 50 000 \$)	25 000\$	0\$
Impôt payable (50% x 25 000\$) ¹	12 500\$	0\$
Coût réel du don pour le donateur	Vente de l'action suivie d'un don en argent	Dons d'actions
Valeur du don reçu par la Fondation donc du reçu	100 000\$	100 000\$
Allègement fiscal (ou crédit aux fins de l'impôt) pour le Donateur (48,2 %)	(48 200\$)	(48 200\$)
Impôt à payer	12 500\$	0\$
Coût réel du don de 100 000\$	64 500\$	51 800\$

*Les taux de crédit pour don et le taux d'imposition peuvent varier selon le revenu imposable du donateur. Quant au taux de crédit d'impôt pour don, excédant les premiers 200 \$, il peut se chiffrer à 48,22 %, 49,95 % ou 53,31 %, selon le total des dons et le revenu imposable (taux en vigueur en avril...) Pour des fins de simplification, le taux de crédit d'impôt pour don et le taux d'imposition ont été arrondis à 50 %.



FONDATION
HÔPITAL DU
SACRÉ-CŒUR
DE MONTRÉAL

**Pour toute information additionnelle,
nous vous invitons à communiquer avec
la Directrice, Dons majeurs et planifiés**

Me Marie-Claude Tellier au :
514 338-2303, poste #7683

ou encore à l'adresse courriel :

marie-claude.tellier.cnmtl@ssss.gouv.qc.ca

Visitez aussi le site de la Fondation :

fondationhscm.org, sous l'onglet des dons.

«Le présent texte de même que l'exemple qui est présenté ne doit pas être considéré comme un avis fiscal ou légal. Le contexte et l'impact fiscal de chaque don peuvent varier sensiblement en fonction des données de chacun. Il est donc fortement recommandé de valider auprès de spécialistes, les règles et les taux d'imposition qui s'appliquent à votre situation.»